



ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/40 du 07 septembre 2023

**Arrêté portant délégation de fonction à un conseiller délégué
Mme Chantal LALANDE**

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mai 2020

Vu le procès-verbal d'élection d'un adjoint en date du 10 juillet 2023,

Vu la délibération du 10 juillet 2023 maintenant le nombre des adjoints à 5,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un conseiller municipal relative à l'environnement et l'agriculture.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 5 septembre 2023, Madame Chantal LALANDE, Conseillère Municipale, reçoit délégation de fonction sous la surveillance et la responsabilité du maire, dans les domaines suivants :

- Environnement et agriculture

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Madame Chantal LALANDE à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation

Article 5 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller municipal sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre

Article 7 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

En mairie,
le 07 septembre 2023
Le Maire,
Laurent PARIS

